



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 39**

Mis en ligne le : 05/05/2026

L'an deux-mille vingt-six et le trente du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. AMAR – M. ROBERT - Mme CZURKA - M. MERSALI –
Mme CUIILLIERE - M. IZACARD – Mme MIGLIOR – M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA -
M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN -
Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW – Mme CHABROL - Mme BIRON –
M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS -
M. GACHET - M. WAHARTE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme
SIDOU - M. FARRUGIA – Mme NIETO

Pouvoirs : Mme ATTAF à Mme ROVARINO - M. GAUDE à M. WAHARTE

Absents :

Secrétaire de séance : M. COPPENS

COMMISSION CONSULTATIVE D'ETHIQUE ET DE TRANSPARENCE- DESIGNATION DES MEMBRES**N° Acte : 5.3**

Délibération n°26-73

Vu les dispositions de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur différents sujets d'intérêt communal,

Vu les dispositions de l'article L 1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au statut de l'élu local,

Vu la délibération n°23-128 du 19 Octobre 2023 approuvant une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil "réfèrent déontologue pour les élus locaux" du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Vu la délibération n°25-37 du 27 mars 2025 portant création de la commission consultative d'éthique et de transparence,

Considérant que la commission consultative d'éthique et de transparence a été créée afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation en matière de déontologie, et afin de permettre aux élus locaux de saisir une commission consultative locale leur permettant d'obtenir un avis sur toute question liée à l'application de la charte de l'élu, en complément de la possibilité qui leur est offerte de saisir le réfèrent déontologue.

La commission consultative d'éthique et de transparence, présidée par le Maire ou son représentant, est composée de 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants repartis comme ci-dessous :

- 4 membres de la liste "Ensemble pour Vitrolles" (et 4 suppléants)
- 2 membres de la liste "Vitrolles en ordre" (et 2 suppléants)
- 1 membre de la liste "Vitrolles Unie" (et 1 suppléant)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DESIGNE comme membres :

7 Membres titulaires : M. PIQUET - M. IZACARD - M. MERSALI - Mme CHABROL -
Mme RAPETTO- M. WAHARTE – Mme NIETO

7 Membres suppléants : Mme BIRON- Mme BERTHOLLAZ – M. BENIHYA – M. AMAR-
Mme SIDOU – Mme GIRAUD – M. FARRUGIA

Le Secrétaire de Séance

M.COPPENS



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 05 mai 2026

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. HABASTIDA

